

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019**

Date de convocation : 20 février 2019

Date d'affichage : 01 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,  
**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.  
**Absents** : Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale  
**Secrétaire** : M. BRETEAU Alain

**DÉLIBÉRATION N° 2019-014 : MODIFICATION STATUTAIRE - EXTENSION DE LA COMPETENCE EN MATIERE EXTRASCOLAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffre-Cormier Communauté ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux communes ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018 ;
- Vu la délibération de Liffré Cormier Communauté en date du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffre-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en terme de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeune), Chasné-sur-Illet (espace jeune), Ercé-près-Liffré (Accueil de loisirs et espace jeune) et Liffré (Accueil de loisirs et espace jeune).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **SUPPRIME** le libellé statutaire rédigé comme suit :

*Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livre-sur-Changeon.*

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :  
**« Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;  
Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 »**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-015 : TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTÉ AU 1ER JANVIER 2020 ET CHOIX DU SCENARIO D'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;  
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;  
Vu les statuts en vigueur de Liffré Cormier Communauté ;  
Vu la présentation des scénarios d'organisation de la compétence assainissement collectif ;  
Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;  
Vu l'avis de la commission n°3 du 4 décembre 2018 ;  
Vu la délibération de Liffré Cormier communauté en date du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé

- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Pour mémoire, Liffré-Cormier Communauté est d'ores et déjà compétente, conformément à l'article 7 de ses statuts, en matière de :

« (...) *COMPETENCES OPTIONNELLES* (...) »

#### 5. Assainissement non collectif

§ *Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception ; réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.*

§ *Entretien des systèmes d'assainissement non collectif* ».

A l'exception de la commune de Chasné-sur-Illet, qui adhère au Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé (SIA de Chasné-Mouazé) pour l'exercice de cette compétence, les autres communes membres sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif :

- 5 services sont gérés en délégation de service public (dont le SIA de Chasné-Mouazé),
- 4 communes sont gérés en régie (avec ou sans marché de prestations).

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, l'exercice de la compétence par la Communauté de communes a été analysé, avec une exploitation en régie ou en DSP.

Choix de Liffré Cormier Communauté :

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait ainsi à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera maintenu en régie.

Choix de la commune :

La commune de Dourdain n'a pas encore décidé pour le 1er janvier 2020 si elle conservait le service en régie ou exercerait la compétence en délégation de service public. L'organisation de l'assainissement collectif demande réflexion pour la collectivité.

Le transfert de la compétence assainissement collectif de ses communes membres à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il est notamment admis que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe assainissement collectif des communes membres sont transférables à Liffré-Cormier Communauté, et ce, dans l'objectif de permettre aux communes membres de participer au remboursement de la dette transférée à Liffré-Cormier Communauté et de financer les projets de travaux nécessaires. La règle suivante est ainsi proposée pour atteindre l'objectif envisagé à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde à fin 2019 :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant de ce solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune. Une convention sera rédigée entre Liffré Cormier Communauté et les communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la commune.

S'agissant de la création du service, il est par ailleurs proposé de procéder au recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif dès 2019 afin de lancer la préfiguration du futur service « eau-assainissement ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 avant d'être intégrés sur les futurs budgets annexes au moment de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces crédits auront vocation à être « remboursés » au budget principal de la collectivité.

De la même façon et compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés dans d'autres domaines (aménagement/urbanisme, informatique), il sera procédé au recrutement d'un technicien SIGISTE en 2019 suivant les mêmes modalités précédemment décrites.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **PROPOSE** d'engager une réflexion sur l'organisation de l'assainissement collectif en collaboration avec la communauté de communes avant transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence soit en régie soit en délégation de service public.

- **APPROUVE** la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :

- transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune (conditions définies dans une convention le cas échéant).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-016 : TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE "EAU" A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE AU 1ER JANVIER 2020 ET CHOIX DU SCENARIO D'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;  
**Vu** la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;  
**Vu** la présentation des scénarios d'organisation de la compétence eau potable ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission n°3 du 4 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération de Liffré Cormier Communauté en date du 17 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

Commune	Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent	Collectivité distributrice
Chasné-sur-Illet	Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)	SIE St Aubin d'Aubigné
Dourdain	Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL)	SIE de Val d'Izé
Ercé-près-Liffré	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
Gosné	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Châteaubourg
Liffré	SYMEVAL	Commune
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE de Val d'Izé
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)	SIE Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

	Production	Distribution
Scénario 1a	Situation actuelle 3 SMP	CC L2C
<b>Scénario 1b</b>	<b>SMP unique</b>	<b>CC L2C</b>
Scénario 2a	3 Syndicats Prod/Distrib	
<b>Scénario 2b</b>	<b>Syndicat Prod/Distrib unique</b>	

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait :

- Pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer à un syndicat mixte de production unique,
- Pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :

- pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique,
- pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019 - 017 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 1 129,97 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	+ 111 617,15 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 112 747,12 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 11 339,47 €
RESULTAT N-1	+ 38 991,65 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 50 331,12 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	49 004,79 €
EN RECETTES	0 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance:**

- **ADOPTE** le compte administratif de l'assainissement.

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2018 du budget de l'assainissement en totalité, soit 112 747,12 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif assainissement 2019.

- **AFFECTE** le résultat d'investissement consolidé 2018 du budget assainissement en totalité, soit 50 331,12€, au compte 001 en recettes d'investissement du budget assainissement 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 2019 - 018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DÉLIBÉRATION N° 2019 - 019 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 97 265,25 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	+ 100 294,77 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 197 560,02 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 21 060,96 €
RESULTAT N-1	- 14 891,23 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 6 169,73 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	24 567,24 €
EN RECETTES	3 300 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance:**

- **ADOpte** le compte administratif de la commune.

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2018 du budget principal de la commune en partie soit 97 560.02 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif de la commune 2019.

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2019 du budget principal de la commune en partie soit 100 000 €, au compte 1068 en recette d'investissement du budget primitif de la commune 2019.

- **AFFECTE** le résultat d'investissement consolidé 2018 du budget principal de la commune en totalité, soit 6 169.73 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif de la commune 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 2019 - 020 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DÉLIBÉRATION N° 2019-021 : FINANCES - AUTORISATION BUDGETAIRE : PAIEMENT DE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame la deuxième adjointe informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le budget principal des dépenses d'investissements sont limitées à 25 % des crédits inscrits au budget 2018 avec autorisation du conseil municipal,

Vu que pour le budget principal 2018 les 25 % des crédits inscrits en investissement s'élève à 21 713,70 €,

Considérant l'intérêt de la commune de régler ses dépenses d'investissement,

Madame la deuxième adjointe indique les factures en cours :

- la facture de l'entreprise KG MAT correspondant à l'achat de barrières mobiles, soit la somme de 1 260 € (article 21578).
- la facture de l'entreprise SELF SIGNAL correspondant à l'achat des panneaux pour un montant de 747,12 € (article 2152).

Les crédits seront automatiquement inscrits au BP 2019.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (M. POULAIN Stéphane) : Étant précisé que M. POULAIN Stéphane s'abstient et ajoute que ces dépenses n'avaient pas d'urgence et pouvaient attendre le vote du budget primitif 2019.**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer l'énoncé de cet article, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures et prévoit les crédits au budget 2019



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard ORY,